

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **MERCREDI 11 DECEMBRE**, à vingt heures et trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de Louveciennes, régulièrement convoqués de manière dématérialisée, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Dominique PARISOT, Maire.

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (Délibération n°2024-12-80)

Présidence : (1)

Marie-Dominique Parisot, Maire

Présents : (20)

Stéphane Pihier, Florence Esnault, Christian Persiaux, Murielle Charles-Beretti, Marc Richard, Isabelle De Tonquédec, Laurent Lesage, Dominique Demai, Adjoint au Maire.

Jean-Dominique Masseron, Jean-Paul Jaouen, Dylan Derar Mekki, Françoise Delolme, Armelle Vallot, Isabelle Silve, Christine Mercuri, Laurent Bézamat, Boleslas Palewski, Aurélia Diaz-Poiret, Benoît Nusbaumer, Pascal Leprêtre, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : (8)

Sylvie Fabre-Stefani
 Mehdi El Gargati
 Anne-Catherine Duveau
 Marielle Garagnani
 Laurent Griller
 Clara Le Louet
 Sanja Joliot
 Daniel Godard

Procurations : (7)

Sylvie Fabre-Stefani	à	Dominique Demai
Laurent Griller	à	Laurent Bézamat
Anne-Catherine Duveau	à	Christian Persiaux
Marielle Garagnani	à	Marie-Dominique Parisot
Mehdi El Gargati	à	Aurélia Diaz-Poiret
Clara Le Louet	à	Boleslas Palewski
Sanja Joliot	à	Benoît Nusbaumer

Secrétaire de séance : Madame Murielle Charles-Beretti, Adjoint au Maire

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 7

Absent(e)s et excusé(e)s : 1

Par délibération en date du 26 mars 2024, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Louveciennes.

Étant donné longueur de la procédure de révision du PLU, il est opportun, en parallèle et sans attendre son approbation future, de faire évoluer dès à présent le PLU de Louveciennes par une procédure de modification simplifiée afin d'adapter le plan de zonage dans le secteur de l'Étarché.

L'objectif poursuivi de la modification simplifiée

Cette modification vise, dans le cadre des objectifs fixés pour la révision du PLU et notamment celui relatif aux conditions de mise en œuvre de la mixité sociale dans l'habitat, à permettre la réalisation d'une crèche de 50 berceaux ainsi que la réalisation d'une opération de construction concourant à la création de logements locatifs sociaux, conformément aux obligations triennales 2023/2025.

Ce projet est prévu sur la parcelle cadastrée section AT n° 51 appartenant à la Commune, d'une superficie de 2 083 m², sise 16 rue de l'Étarché à Louveciennes.

L'emprise du projet se situe au PLU en vigueur en zone UN qui regroupe les espaces destinés à accueillir des seuls équipements d'intérêt collectif de loisirs, de sports, de tourisme, d'éducation et de santé, etc.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il convient donc de classer en zone UCa l'intégralité de la parcelle. Cette zone correspond aux pôles de centralité et secteurs à enjeux, qui peuvent accueillir des logements et une mixité des fonctions avec de l'habitat, des bureaux et des activités non nuisantes.

La procédure de modification simplifiée

En application de l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée peut être mise en œuvre afin de modifier le plan de zonage sur la parcelle AT n° 51.

La procédure de modification est dite simplifiée, dans la mesure où le dossier de modification n'est pas soumis à enquête publique mais mis à disposition du public afin que ce dernier puisse faire valoir ses observations.

De plus, ce projet est soumis à évaluation environnementale. Aussi, en application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme « *Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*

1° *Les procédures suivantes : [..]*

b) *La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ; [..]* »

La définition des modalités de la concertation

En application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation des habitants doit être organisée pour accompagner le projet de modification simplifiée du PLU, jusqu'à la définition des modalités de mise à disposition du dossier au public par le Conseil Municipal.

Il s'agit de prévoir des modalités qui permettent au public de prendre connaissance du projet et de pouvoir exprimer ses observations ainsi que le précise l'article L. 103-4 du Code de l'urbanisme :

« *Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »*

Il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Une réunion de quartier pour informer les riverains sur le projet ;
- Le dépôt d'un registre dédié à l'accueil de la mairie pour que chacun puisse consigner ses observations tout au long de la concertation ;
- Une information régulière publiée dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune (www.mairie-louveciennes.fr) ;
- Le recueil des observations du public sur une adresse dédiée : ms2plu@mairie-louveciennes.fr.

Une fois le dossier de modification simplifiée finalisé, le bilan de la concertation sera tiré par le Conseil Municipal. Ce bilan sera versé au dossier de « mise à disposition » du public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'engager la modification simplifiée n° 2 du PLU de Louveciennes ;
- De préciser les objectifs de cette modification simplifiée du PLU ;
- De fixer les modalités de concertation avec les Louveciennois, les associations et l'ensemble des autres personnes physiques ou morales concernées ;
- D'inscrire au budget des prochains exercices les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à ladite modification du PLU ;

Le Conseil Municipal,

VU la loi Solidarité et Renouvellement urbain dite loi SRU, et notamment son article 55 relatif à la mixité sociale dans l'habitat ;

VU l'article, L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Avril 2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 mars 2016, approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT l'intérêt de permettre la réalisation sur le site de l'Etarché d'un équipement mixte comportant une crèche et des logements sociaux ;

Sa Commission Urbanisme consultée en date du 3 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- ➔ **ARTICLE 1 : DE PRESCRIRE** la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal en date du 11 avril 2013, modifié le 26 mai 2016, portant sur le changement de zonage de la parcelle AT n° 51 sise 16 rue de l'Etarché.
- ➔ **ARTICLE 2 : DE PRECISER** que l'objectif poursuivi dans le cadre de la présente procédure de modification simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme est de permettre la réalisation d'une crèche de 50 berceaux ainsi que la réalisation d'une opération de construction concourant à la création de logements locatifs sociaux, conformément aux obligations triennales 2023/2025.

→ **ARTICLE 3 : DE PRECISER** que la concertation préalable associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par la révision du PLU se déroulera jusqu'à la définition des modalités de mise à disposition du dossier au public par le Conseil Municipal selon les modalités suivantes :

- Une réunion de quartier pour informer les riverains sur le projet ;
- Le dépôt d'un registre dédié à l'accueil de la mairie pour que chacun puisse consigner ses observations tout au long de la concertation ;
- Une information régulière publiée dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune (www.mairie-louveciennes.fr) ;
- Le recueil des observations du public sur une adresse dédiée : ms2plu@mairie-louveciennes.fr.

→ **ARTICLE 4 : DE DIRE** que les dépenses afférentes à la modification simplifiée du PLU seront inscrite aux budgets des exercices considérés en section d'investissement.

La présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet des Yvelines ;
- Aux Présidents du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Conseil Départemental des Yvelines,
- À la Présidente d'Ile de France Mobilités ;
- Au Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

Ainsi qu'à toutes les personnes publiques associées visées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme



Madame Le Maire


Marie-Dominique PARISOT

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.